DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION PERMANENTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20200626-lmc100000020693-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 30/06/2020
Réception Préfet : 30/06/2020
Publication RAAD : 30/06/2020

Séance du vendredi 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° **CP-2020/06/26-1/04**

OBJET : Fonds d'Équipement Rural (FER).

Le Département a décidé de soutenir les communes rurales de moins de 2 000 habitants pour leur projet d'investissement dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural. Pour la campagne 2020, 61 premiers projets ont été jugés recevables. Le montant total des subventions qui pourrait être attribué pour ces 61 projets s'élève à 1 481 390,76 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 3,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/16 en date du 14 juin 2019, relative à la modification du règlement et des conventions de réalisation du Fonds d'Équipement Rural,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 en date du 19 décembre 2019, approuvant le budget primitif 2020 relatif au Développement territorial,

VU l'avis favorable du Comité de pilotage des procédures contractuelles du 20 mai 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/03 en date du 19 juin 2020, relative à la création d'un bonus pour le Fonds d'Équipement Rural 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention aux bénéficiaires désignés dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération pour un montant total de 1 481 390,76 €.

Article 2 : de prélever ces crédits pour un montant de 416 603,53 € sur l'action « Fonds d'Équipement Rural » - opération « Fonds d'Équipement Rural - DI 2019 » et pour un montant de 1 064 787,23 € sur l'action « Fonds d'Équipement Rural » - opération « Fonds d'Équipement Rural - DI 2020 ».

Article 3 : d'approuver les conventions correspondantes et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département avec les bénéficiaires listés dans l'annexe n°1.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
M. Arnaud de BELENET
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard CORNEILLE qui a donné pouvoir à Mme Marianne MARGATÉ
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO qui a donné pouvoir à Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT
Mme Sandrine SOSINSKI qui a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND qui a donné pouvoir à Mme Sarah LACROIX
M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU
M. Franck VERNIN
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A été ABSENT (1) :

M. Pierre BACQUÉ

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne